



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **PLAN « FRANCE RELANCE »**

### **MESURE DE PRÉSERVATION DE L'EMPLOI DE R&D**

## **Quels sont les objectifs poursuivis par la mesure « préservation de l'emploi de R&D » ?**

1. Soutenir l'effort d'investissement des établissements et des entreprises dans la recherche collaborative
2. Contribuer à la préservation et à la montée en compétence des personnels de R&D
3. Contribuer à l'acculturation entre recherche publique et recherche privée par des échanges de personnels
4. Soutenir l'emploi des jeunes diplômés

## En quoi consiste la mesure ?

**4 actions, qui mettent le chercheur au cœur de la collaboration de recherche**

**Dans le cadre d'un contrat de recherche collaborative, l'État prend en charge une partie de la rémunération des personnels de R&D qui sont affectés à cette collaboration :**

- ❖ salariés d'une entreprise accueillis à temps partiel au sein d'un laboratoire de recherche (action 1) ;
- ❖ salariés d'une entreprise s'engageant dans une formation doctorale réalisée à temps partiel dans un laboratoire de recherche (action 2) ;
- ❖ jeunes diplômés de niveau master embauchés par un laboratoire de recherche et accueillis à temps partiel en entreprise (action 3) ;
- ❖ jeunes docteurs embauchés par un laboratoire de recherche et accueillis à temps partiel en entreprise (action 4).

# Volumes prévisionnels

- **Action 1** : mise à disposition de manière temporaire (12 à 24 mois) dans des laboratoires publics avec prise en charge à 80 % par l'Etat (1 000 personnes)
- **Action 2** : financement d'une **thèse d'un salarié** du privé en partenariat avec un laboratoire public (400 docteurs - avec *profil différent des Cifre - prévus*)
- **Action 3** : recrutement de **jeunes diplômés**, Bac +5 en particulier (600 *jeunes diplômés financés par l'Etat à 80 %*), accueillis dans des laboratoires publics et mis à disposition des entreprises
- **Action 4** : recrutement de **jeunes docteurs** (*500 post-doctorats financés à 80 % par l'Etat*) pour une collaboration entre un laboratoire public et une entreprise.

## Les entreprises éligibles

- ❖ Entreprise au sens de l'INSEE : unité économique, juridiquement autonome dont la fonction principale est de produire des biens ou des services pour le marché
- ❖ Entreprise à but lucratif : entreprise dont l'objectif principal est la réalisation de bénéfices

L'entreprise doit disposer des capacités internes à conduire des travaux de R&D.

L'entreprise doit disposer de la capacité à mener la collaboration dans la durée.

## Opérateur de recherche

Etablissement tutelle du laboratoire (Université, Grandes écoles, organismes de recherche, est En charge de l'instruction du contrat et du conventionnement avec l'ANR.

L'accueil de personnel doit s'inscrire dans le cadre d'une collaboration de recherche.

## Calendrier

Mesures opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Première liste de projets de collaboration (une trentaine) transmis au MESRI fin 2020

**2<sup>ème</sup> vague de recensement du 01/01/2021 au 31/03/2021**

## Cellule territoriale

Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI ex DRRT)  
Dirccete.

Missions du binôme DRARI/DIRECCTE

Diffuser l'information, de donner un avis et viser la conformité du dossier de candidature.

## Contacts

DRARI

[jean.guzzo@recherche.gouv.fr](mailto:jean.guzzo@recherche.gouv.fr);  
[gonzalo.cabodevila@recherche.gouv.fr](mailto:gonzalo.cabodevila@recherche.gouv.fr)

DIRECCTE

[bilale.ahmimache@direccte.gouv.fr](mailto:bilale.ahmimache@direccte.gouv.fr)  
[estelle.wolff@direccte.gouv.fr](mailto:estelle.wolff@direccte.gouv.fr)